Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

cerfa

N° 14734*02

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
20/02/2014	25/02/2014	F-052-14-C-0022

1. Intitulé du projet

Remplacement du tablier du Viaduc sur Le Lay -

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom		Prénom	

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale	**RESEAU FERRE DE France (RFF)**
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	**Stéphane LEPRINCE – Directeur Régional Bretagne Pays de La Loire**
RCS / SIRET	**4 1 2 2 8 0 7 3 7 0 0 4 4 3**
Forme juridique	**EPIC**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet :

N° de rubrique et sous-rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
7°/ Ouvrage d'art **a) Pont d'une longueur inférieure à 100 mètres**	**Le tablier métallique qui doit être remplacé mesure 73 mètres de long**

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

L'opération consiste à remplacer le tablier d'un ouvrage métallique (viaduc) de 73 mètres de long en raison de son état de vétusté. Il s'agit d'un tablier à poutres latérales pleines à deux voies construit à l'origine de la ligne en 1869.
Les portées de l'ouvrage futur seront de même type, identiques aux portées actuelles.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un plan de régénération des ouvrages RFF.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet :

Suite à la constatation de sa vétusté, l'ouvrage fait l'objet d'une surveillance renforcée et d'une limitation permanente de vitesse de 40 km/h.
L'objectif du projet est double :

- **Sécuriser l'ouvrage ;**
- **Régénérer l'ouvrage en lui permettant de retrouver son niveau de service d'origine en adéquation avec les besoins ferroviaires.**

4.3 Décrivez sommairement le projet :

4.3.1 dans sa phase de réalisation :

Le remplacement du tablier métallique nécessitera :

- **L'implantation de piles provisoires dans le lit de la rivière du Lay pour permettre la dépose du tablier actuel et la pose du nouveau tablier ;**
- **La création d'une aire provisoire de préfabrication pour permettre le montage du nouveau tablier ainsi que d'une aire provisoire pour la démolition du tablier remplacé (et le stockage de matériels).**

<u>Calendrier envisagé des travaux :</u>

- **Aménagement des accès et aires de chantier => février à avril 2016**
- **Montage du futur tablier sur la zone de préfabrication=> mai à août 2016**
- **Lançage du tablier neuf => début septembre 2016**

<u>Coupure de la circulation ferroviaire de 96 heures en octobre 2016 :</u>

- **Dépose de l'ancien tablier**
- **Mise en place du nouveau tablier**
- **Mise en service de l'ouvrage et reprise des circulations**

- **Evacuation des anciens matériaux, remise en état des lieux et finitions => jusqu'en déc. 2016**

Durant la phase travaux, une interception temporaire des circulations aura lieu en octobre 2016 :
Des moyens de substitution seront organisés (mise en place de cars voyageurs ou autres) afin de garantir la continuité du service.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation :

En phase exploitation, le nouveau viaduc retrouvera ses fonctionnalités d'origine en permettant la circulation des trains à 115 km/heure.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.4.1 A quelle(s)procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis aux procédures suivantes :

- **Dossier loi sur l'eau (autorisation ou déclaration => en cours d'analyse)**
- **Dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées (ou procédure CNPN) en fonction des résultats des inventaires écologiques**
- **Dossier d'incidence Natura 2000**

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration de projet

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération – préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Longueur totale	- 74.20 mètres
- Largeur totale	- 11.50 mètres
- Superficie des aires de préfabrication	- Environ 8 000 m²
- Superficie des aires à défricher	- Environ 1000m² (aux abords du talus ferroviaire)
- Volume de ballast à évacuer	- De 100 à 300 m3
- Tonnage des traverses à évacuer	- Environ 25 tonnes seront stockées sur des emprises RFF puis évacuées par les filières agréées (CCB, …) suivant contrat cadre SNCF

4.6 Localisation du projet :

Adresse et commune(s) d'implantation:	Coordonnées géographiques[1]	
	Long. 1° 17'30.8''O **Lat.** 46°29' 13.6'' N	
Lieu-dit de Belinières **Le viaduc du Lay se situe entre les communes suivantes :** **- La Bretonnière La Claye** **- Champs Saint Père**	***Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :***	
	Point de départ :	**Long.**__°__'__'' _ **Lat.** __°__'__'' _
	Point d'arrivée :	**Long.** .__°__'__'' _ **Lat.** __°__'__'' _
	Communes traversées :	

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** ☐ **Non** ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet ne s'insère pas dans un programme de travaux, mais dans un plan d'investissement national de régénération des ouvrages d'art (modernisation des voies ferrées).

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols :

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le viaduc à remplacer surplombe la rivière du Lay.
Les aires de chantier envisagées s'inscrivent sur des prairies en partie pâturées.

Destination des sols en lien avec le PLU :

- **Aires n°1 et 2 : PLU de la commune de la Bretonnière-La-Claye (approuvé le 11/06/2007) : Zone naturelle (N).**
- **Aire n°3 PLU de la commune de Champs-Saint-Père (approuvé le 11/03/2003) : Zone naturelle (Nn).**

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** ☒ **Non** ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	**PLU de la commune de La Bretonnière La Claye (approuvé le 22/12/2008)** **PLU de la commune de Champs Saint Père (approuvé le 11/03/2003)** **Le projet est compatible avec les règlements des documents d'urbanisme** **Il n'existe pas de PPri sur les deux communes. La zone a été cartographiée à partir de l'atlas des zones inondables.** **L'AZI est un élément d'information sans valeur réglementaire mais est porté à connaissance au sens de l'article R121.1 du Code de l'Urbanisme.**

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	**L'emprise du Viaduc, ainsi que les aires de préfabrication sont concernées par la présence des ZNIEFF suivantes :** **-ZNIEFF de type I Marais Dulcicole de la Bétonnière et ses coteaux (50550001) d'une superficie totale de 1612 ha ;** **-ZNIEFF de type II Complexe écologique du Marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants (520016277) d'une superficie totale de 70 723 ha.**
dans une zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale), ou un parc naturel régional ?	☐	☒	**Le projet ne se situe plus dans un parc naturel régional.** **Le site a été déclassé le 31 décembre 1996.**
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	**Les données issues de PrimNet recensent à minima les zones inondables à travers les atlas des zones inondables.** **L'aire d'étude est située dans une de ces zones.** **Toutefois, la cartographie des AZI est réalisée au 1/25 000ème. Son utilisation à une échelle plus grande ne peut être qu'indicative, avec des marges d'incertitude sur les éléments cartographiés.**
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	**La ZRE du Lay**
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage en eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	**Le viaduc se localise à environ 200 mètres en aval du périmètre de protection éloignée et rapprochée de la prise d'eau de la Bélinière (périmètre en cours d'instruction)**
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	**Le projet se situe dans les sites natura 2000 suivants :** **- La zone de protection Spécial (ZPS) FR5410100 – MARAIS POITEVIN d'une superficie totale de 68023 ha ;** **- Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR5200659 - MARAIS POITEVIN d'une superficie totale de 47745 ha ;** **(+ La Zone Intérêt Communautaire pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) PL13 - MARAIS POITEVIN et Bais d'Aiguillon d'une superficie totale de 78 060 ha).** **Les incidences sur ces sites natura 2000 seront traitées dans un chapitre spécifique du dossier Loi sur l'eau.**
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	**L'apport de matériaux sera nécessaire en faible quantité, estimé à quelques dizaines de mètres cube.**
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	**Des inventaires écologiques (faune/flore) sont en cours ; ils permettront de déterminer les préconisations particulières à mettre en œuvre en phase travaux pour limiter au maximum les répercussions sur le milieu naturel.** **<u>Impacts sur la flore :</u> Au cours de la phase chantier, les haies localisées le long de la voie ferrée seront débroussaillées et les aires de chantier provisoires seront implantées au sein des prairies.** **<u>Impacts sur la faune :</u> Le chantier est susceptible d'engendrer des perturbations (bruits, déplacements des engins etc…) pour les espèces animales.** **<u>=> exemples de mesures de protection envisageables :</u>** **- Afin de limiter au maximum les dérangements pour l'avifaune, le défrichement aura lieu hors période de nidification et/ou de reproduction. Par ailleurs, les travaux seront réalisés essentiellement de jour.** **- L'alignement d'arbres conservés mais situés à proximité des zones de chantier devra être protégé par un système de planches entourant l'arbre ;** **- Les aires de préfabrication seront clôturées afin d'éviter toute incursion ;** **- Il *n'y* aura pas de divagation des engins et les impacts seront limités par le respect des emprises (clôtures).** **- Le déboisage sera réduit au strict minimum utile aux travaux (les haies et les arbres isolés seront conservés au maximum) ;** **- Il sera procédé à l'évacuation des déchets de déboisage hors des zones inondables ;** **- La revégétalisation et l'engazonnement auront lieu dès que possible.** **=> Le projet n'est pas de nature à impacter significativement les habitats des autres espèces à enjeux identifiées.**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	**Ces impacts éventuels restent encore à définir (selon résultats des inventaires faune-flore en cours) => les mesures à mettre en œuvre seront précisées lorsque les inventaires écologiques seront finalisés au printemps prochain.** **<u>Zone humide :</u> La création provisoire d'aire de préfabrication pourra engendrer l'altération d'habitats localisés dans l'aire de chantier et notamment des « prairies humides améliorées ». Toutes les précautions seront prises afin de limiter la durée de cicatrisation et de favoriser la régénération du milieu.** **Les impacts et les mesures seront traités dans le cadre du dossier loi sur l'eau en conformité avec les dispositions du SDAGE Loire Bretagne.** **Une attention particulière sera ainsi apportée dans la définition des mesures à mettre en œuvre au cours de la phase chantier et lors de la remise en état du site afin que les zones humides retrouvent leur fonctionnalité. Les espaces agricoles et les chemins d'accès seront restitués en l'état initial sauf demande particulière des collectivités et des propriétaires.**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	**En phase chantier, le projet engendrera la consommation d'espaces agricoles de façon temporaire (prairies de pâture). Ces espaces seront restitués à l'issue des travaux.**
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	**Au cours de la phase chantier, les aires de préfabrication seront implantées dans la zone inondable du Lay.**
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	**<u>Bruit :</u> uniquement en phase travaux** **<u>Nuisances sonores :</u> lors du passage des trains – Pas de nuisances supplémentaires par-rapport à l'existant.**
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☒	☒ ☐	**<u>En phase chantier :</u> émission très ponctuelle de source lumineuse pour les travaux de mise en place de l'ouvrage lors des 96h de coupure ferroviaire où les interventions seront effectuées de jour et de nui. En dehors de cette période, les travaux seront réalisés essentiellement de jour.** **<u>En phase exploitation</u> : émissions lumineuses uniquement lors des passages de trains – Pas de nuisances supplémentaires par-rapport à l'existant.**
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	**Les rejets hydrauliques seront minimes de l'ordre de quelques dizaines de mètres cubes et il s'agira essentiellement des eaux de lavage. Ils feront l'objet de traitement de type décantation avant envoi.**
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	**<u>En phase chantier :</u> des déchets non dangereux seront stockés. Les traverses déposées seront éliminées au fil de l'eau selon le mode opératoire de gestion des traverses créosotées via l'accord cadre passé par la SNCF. Les installations choisies et les prestataires sont en conséquence agréés pour l'élimination des déchets dangereux.** **La traçabilité sera assurée au travers de l'utilisation d'un bordereau de déchets dangereux (BSDD) dans le cas d'une élimination en France soit par l'utilisation des documents de mouvement de transfert transfrontalier de déchets (TTD) dans le cas d'une élimination hors de France.** **<u>En phase d'exploitation</u> : Aucune production d'effluent ou déchet.**
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	**<u>En phase chantier :</u>** **-Les aires de préfabrication seront implantées sur des prairies de pâture, ce qui engendra des perturbations temporaires sur l'activité agricole => les droits d'accès et occupations de terrains seront formalisées avec les propriétaires et/ou exploitants concernés au travers de conventions prévoyant indemnisations.** **-Une interruption des circulations ferroviaires durant une période de 96 heures sera nécessaire lors de la dépose de l'ancien tablier et la pose du nouvel ouvrage. Des moyens de substitution seront organisés (mise en place de cars voyageurs ou autres) afin de garantir la continuité du service.** **<u>En phase exploitation :</u> aucune modification ne sera apportée.**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'objectif de l'opération est de remplacer le tablier de l'ouvrage franchissant le Lay dans le but de lui restituer son niveau de service d'origine.
En phase exploitation, le projet n'engendrera en conséquence pas d'enjeux environnementaux supplémentaires par rapport à l'existant.

Les impacts surviendront essentiellement au cours de la phase chantier, et seront majoritairement temporaires.
Les études permettant d'évaluer finement les impacts de cette opération sont programmées :
- Des "inventaires écologiques" sont en cours pour permettre d'évaluer précisément les enjeux en présence et les impacts potentiels du projet (de janvier à septembre 2014) ;
- En fonction des espèces identifiées, la constitution d'un "dossier de dérogation espèces protégées" est envisagée, ainsi qu'un « dossier d'incidence Natura 2000 » ;
- Par ailleurs, le projet sera prochainement présenté aux services instructeurs au titre de la loi sur l'eau de manière à valider les rubriques de la nomenclature concernées et définir si le projet est susceptible de faire l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration (À ce stade, une pré-analyse des rubriques laisse à penser que le projet pourrait faire l'objet d'une déclaration) ;
- Un dossier nommé "constat environnemental préalable aux occupations temporaires" permettra d'évaluer l'ensemble des impacts engendrés en phase chantier, ainsi que les mesures de réductions et de remises en état à mettre en place (limitation des emprises des aires de préfabrication et de déplacement des engins, balisage des sites sensibles, remise en état des espaces naturels ...) ;
- Une "notice environnementale" destinée aux entreprises travaux sera également rédigée et sera annexée aux dossiers de consultations des entreprises. Elle permettra de préciser les différentes mesures permettant de minimiser les impacts des travaux sur l'environnement général et de fixer les exigences qui permettront de limiter les nuisances au bénéfice de l'environnement, des ouvriers et des riverains ;
L'incidence bruit en phase chantier et exploitation sera limitée.

Au regard de tous ces éléments, une étude d'impact n'apporterait pas de plus-value par rapport aux procédures engagées ou à venir.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	☒
2	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle de 1/16 000 et 1/ 64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42 :*** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent :

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à **Nantes** le 19 FEV. 2014

Signature

Stéphane LEPRINCE
Directeur régional

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

VIADUC SUR LE LAY
REMPLACEMENT DU TABLIER

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Annexes

SOMMAIRE

Annexe 2. Plan de situation 3

Annexe 3. photographies 5

Annexe 4. Plan du projet 8

Annexe 5. Plan des abords du projet 10

Annexe 2. Plan de situation

Plan de situation

VIADUC SUR LE LAY

0 400 800 Mètres

Source image : Scan25 IGN

Limites communales

Conception et réalisation : Asconit Consultants - GDO - E3347 - Décembre 2013

Annexe 3. Photographies

Plan de localisation des prises de vue

VIADUC SUR LE LAY

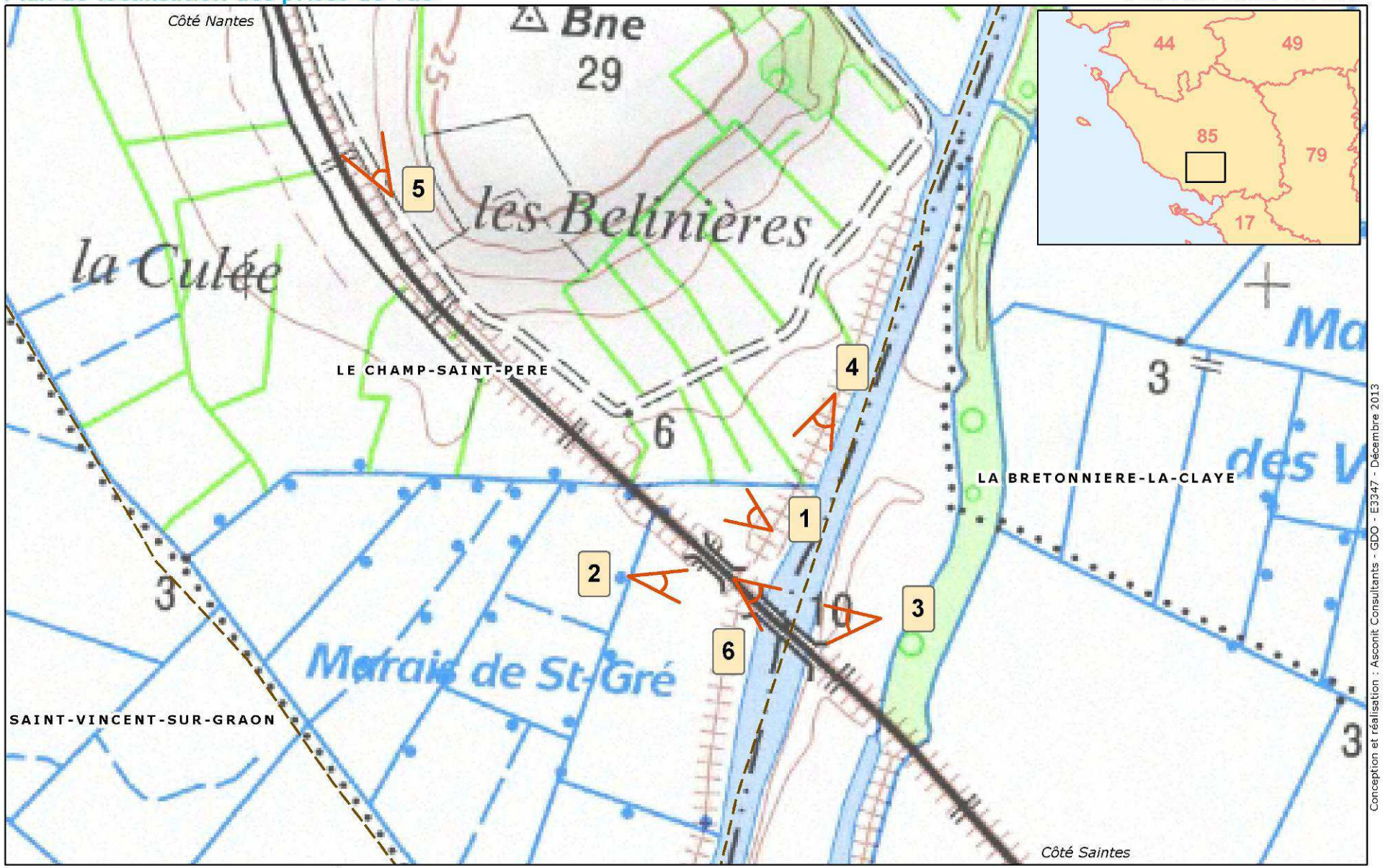

N W E S

0 50 100 Mètres

Source image : Scan25 IGN

Prises de vues

Limites communales

Conception et réalisation : Asconit Consultants - GDO - E3347 - Décembre 2013

Date des photographies : 10 octobre 2013

Prise de vue 1

Prise de vue 2

Prise de vue 3

Prise de vue 4

Prise de vue 5

Prise de vue 6

Annexe 4. Plan du projet

Localisation des aires de préfabrication et chemins d'accès

VIADUC SUR LE LAY

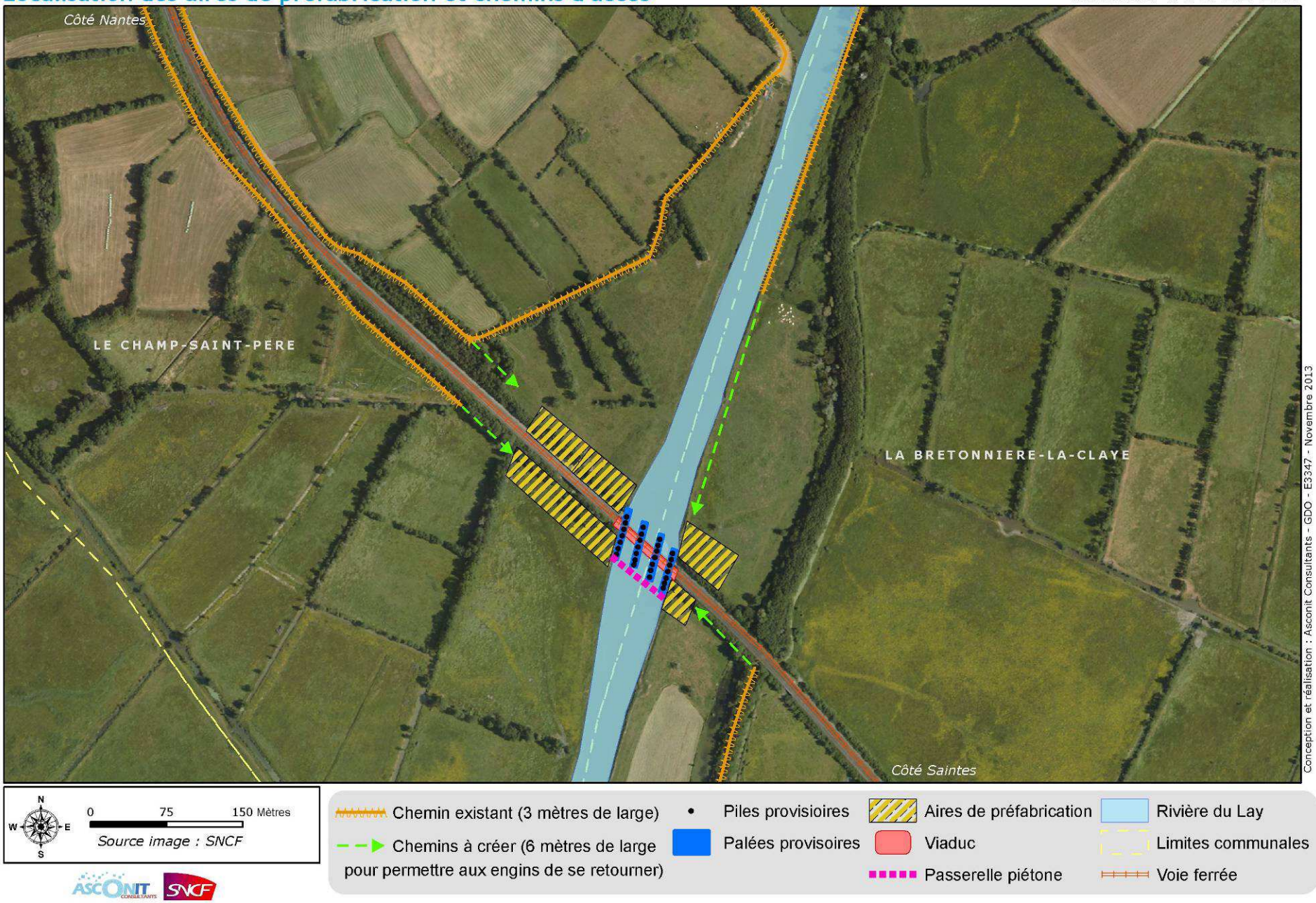

Annexe 5. Plan des abords du projet

Localisation du viaduc et milieu environnant

VIADUC SUR LE LAY

Conception et réalisation : Asconit Consultants - GDO - E3347 - Novembre 2013

N W E S

0 100 200 Mètres

Source image : SNCF

Viaduc
Voie ferrée
Rivière du Lay
Arbres isolés et alignements d'arbres
Haies bocagères
Prairies humides ameliorées

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

VIADUC SUR LE LAY
REMPLACEMENT DU TABLIER

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Compléments d'information

Précisions concernant la passerelle piétonne

La passerelle piétonne qui figure sur le plan du projet (annexe 4) est une passerelle provisoire qui pourrait le cas échéant être installée durant la phase chantier dans le but de pour faciliter l'accès d'une rive à l'autre entre les aires de préfabrication, sans emprunter le viaduc soumis à circulation ferroviaire. La faisabilité de la mise en place d'une telle passerelle est encore à l'étude et sera précisée à l'issue des études projet (PRO) en cours en lien avec les possibilités réglementaires (dossier loi sur l'eau notamment). Il est prévu de démonter cette passerelle à l'issue des travaux.

Précisions concernant le mode d'acheminement du matériel nécessaire et les modalités de réalisation des chemins d'accès annoncés.

Les matériels et matériaux nécessaires à la construction de l'ouvrage seront acheminés par voie routière. Sauf cas particulier (acheminement des poutres métalliques du futur tablier dans le cas où un soudage sur site ne pourrait être réalisé), les tonnages des véhicules n'excèderont pas ceux autorisés sur les voiries d'accès adjacentes.
D'après les résultats des sondages et essais géotechniques, une première analyse semble montrer que les terrains en place ne sont pas liquéfiables. Ce point sera à confirmer par des essais complémentaires, notamment des essais de portance sur les chemins d'accès existants afin de déterminer leur capacité portante et déterminer les éventuelles mesures de traitement (renfort) à mettre en œuvre.
Les chemins d'accès complémentaires (terminaux aux installations de chantier) seront réalisés préalablement aux installations de chantier avec une structure suffisante pour accepter des véhicules de type Poids Lourd (toupies béton, livraison matériaux,…).
Suivant les besoins des riverains, ces chemins seront soit remis en l'état initial soit laissés en place.